

**COMMUNE de LABEUVRIERE**

Séance du 29 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le vingt-deux janvier deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, BEAUCE Sylvie, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Christine DELELIS, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte SZAJEK, Aurélien FONTAINE, Alexis VISCAR Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT*

*Absent excusé : Michel GALLET, Elodie LEPORE et Maggy QUELQUEJEU ayant donné procuration.*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article*

*L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Mme DELELIS Christine ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées*

*Pas de remarques sur le précédent compte rendu.*

**DCM 2021/01 - Modification DCM 2020/57 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – création de trottoir et travaux de sécurité**

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, le projet de créations de trottoirs et de sécurisation des rues Jean Jaurès et Pasteur pour un montant de travaux estimé à 48 673.43 € HT correspondant aux devis suivants :

- COLAS	création de trottoirs	3673.43 €
- COLAS	Création d'un giratoire	45 000 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2021	20%	9734.69 €
- Fonds Propre Commune		38 938.74 €

Monsieur le maire précise que les montants ont été modifiés car la DETR ne prend pas en charge la signalisation.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Choisy.

## **DCM 2021/02 – Instauration du Compte Epargne Temps**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques du compte épargne temps :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 22 décembre 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps (CET) dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours concernés sont les suivants :

- Congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
- Récupération d'heures égale à la durée des travaux supplémentaires effectués

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 70 (pour 2020) ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou temps non complet, présents dans la collectivité depuis au moins une année.

Il précise dès lors qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
- La collectivité autorise l'utilisation de plein droit des jours de Compte Epargne Temps à l'issu d'un congé de maternité ou d'adoption, à l'issu d'un congé de paternité, à l'issu d'un congé de solidarité familiale

Madame Halgrain ajoute qu'il y a la possibilité d'indemniser les jours sur un CET ou les prendre en compte pour le RAFP (régime de retraite complémentaire). Monsieur le maire précise qu'il ne souhaite pas prendre ses options car cela représente un coût supplémentaire sur le budget de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## DCM 2021/03 – Réorganisation du temps de travail

### **Le Maire informe le Conseil Municipal :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents est fixé par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombres total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228</b>
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1600 h
+ journée de solidarité	+ 7
<b>Total en heures</b>	<b>1607 heures</b>

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaine consécutives,



### Les services scolaire et périscolaire :

Les horaires du personnel sont définis comme suit :

<b>Mme GALLET Marie-Odile</b>	07h15 – 09h00 12h00 – 13h30 16h00 – 18h45  7h30 – 12h30	Lundi – mardi – jeudi – vendredi  Mercredi	<b>29h00</b>
<b>Mme GRANDE Christine</b>	07h15 – 11h25 11h55 – 13h30 16h15 – 18h45  07h15 – 09h05 11h55 – 13h30 16h30 – 18h45  07h30 – 12h15	Lundi – mardi – vendredi  Jeudi  Mercredi	<b>35h00</b>
<b>Mme HACOT Aurélie</b>	07h45 – 11h25 11h55 – 14h30 16h00 – 18h15	Lundi – mardi – jeudi – vendredi	<b>35h00</b>
<b>Mme BOULOGNE Laura</b>	08h45 – 11h25 11h55 – 15h45 16h00 – 18h15	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	<b>35h00</b>
<b>Mme GILBERT Catherine</b>	09h15 – 11h25 11h55 – 15h30 16h30 – 18h15  08h30 – 13h30	Lundi – mardi – jeudi – vendredi  Mercredi	<b>35h00</b>
<b>Mme GOURDIN Pauline</b>	08h15 – 12h15 13h15 – 18h00	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	<b>35h00</b>
<b>Mme PERSUASSE Adeline</b>	08h15 – 12h15 13h15 – 18h00	Lundi – mardi – jeudi - vendredi	<b>35h00</b>

### ↳ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié que celles effectuées la nuit.

La compensation des heures supplémentaires sera réalisée sous forme de récupération d'heures égales à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cette récupération devra être utilisée par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal accepte à 19 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 22 décembre 2020

### **DCM 2021/04 – Institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du maire ou adjoint de référence dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire propose les articles suivants :

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C. Ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet ou non complet et temps partiel

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Adjoint Administratifs	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup>
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.
Technique	Adjoint Techniques	Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Médico-Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> cl. Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> cl. Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> cl.
Animation	Animateur	Animateur Adjoint d'Animation

### **Article 2 : Conditions de versements**

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision de l'autorité territoriale.

### **Article 3 : Conditions d'indemnisation**

⇒ Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les 14 premières heures puis 127 % pour les heures suivantes. En outre, l'heure est majorée à 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 h à 7h00) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

⇒ Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

⇒ Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux IHTS, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définies lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

#### **Article 4 : Versement de la prime**

Le paiement des IHTS sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Article 5 : Cumuls**

Les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles sont versées en cas d'intervention durant une astreinte.

#### **Article 6 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Article 7 : Crédits budgétaire**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **DCM 2021/05 - Prise en charge du remboursement de cotisation - AXA**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qu'il accepte à 19 voix pour, de prendre en charge le remboursement par AXA (Agence OFFREDIC) de cotisation concernant le contrat automobile.

Le montant du remboursement est de **878.00 €**.

Monsieur le maire précise que c'est un remboursement de cotisation suite au vol du véhicule.

#### **DCM 2021/06 - Convention de participation aux frais d'aménagement du trottoir – rue Léon Blum avec SIA Habitat**

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux de démolition de l'ancien Foyer Logement et à l'implantation d'un lotissement, le trottoir en façade doit être réparé. Suite à un accord, les frais de réparation seront répartis entre la commune et SIA Habitat. A ce titre, une convention de participation aux frais d'aménagement du trottoir doit être établie.

Monsieur le Maire demande au conseil qui l'accepte à 19 voix pour, de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le maire précise que c'est le trottoir qui se trouve en face du stade au niveau du nouveau lotissement. Monsieur le maire précise qu'il a négocié au niveau de la prise en charge des travaux avec la société SIA car la moitié du trottoir leur appartient.

Madame SERGEANT demande si ces travaux seront réalisés après que les constructions soient terminées.



Monsieur le maire précise que c'est toute la voirie du lotissement qui sera refaite. La SIA aura un supplément de travaux d'à peu près 80 000 €. Monsieur le maire informe qu'il a donné un accord de principe pour la rétrocession des voiries mais qu'il n'y a rien de signé pour le moment. Il y aura un pré contrôle avant la rétrocession. Monsieur le maire précise qu'il a été demandé à la société de faire les travaux en deux tranches. Monsieur le maire précise bien que les travaux vont être contrôlés et que des procès-verbaux seront établis.

### **DCM 2021/07 – Accord d'une subvention au Secours Catholique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Secours Catholique et demande au conseil, qui l'accepte à 19 voix pour, d'accorder le versement d'un montant de **150 €**.

Monsieur le maire précise que nous travaillons en collaboration avec le secours catholique dans le cadre du CCAS.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur CATY. Il explique que, selon les demandes, le secours catholique offre des possibilités que le CCAS n'est pas en mesure d'offrir comme par exemple des aides financières.

Monsieur CATY informe que le secours catholique a envoyé une demande de subvention en bonne et due forme.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur GREVET.

### **DCM 2021/08 – Rémunération des heures de surveillance effectuées par les enseignants et le volontaire du service civique dans le cadre de la restauration scolaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de fermer la cantine scolaire temporairement pour des raisons sanitaires. Pour assurer le fonctionnement du service il a fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants et le volontaire du service civique. Ceux-ci seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à la surveillance pendant la pause méridienne. Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2020/2021.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal à savoir :

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 €
--	---------

Le Maire propose de fixer le taux horaire de rémunération à 60 % du montant plafonné. Le Conseil Municipal accepte à 19 voix pour.

Monsieur GREVET a présenté ce dispositif aux enseignants qui ont refusé d'être rémunéré. Il ajoute qu'il voulait rémunérer le volontaire du service civique car il a fait toutes les surveillances.

Monsieur le maire profite de cette occasion pour remercier les enseignants car il a fallu prendre des mesures en urgence.

Madame SERGEANT pense que même si les enseignants ont refusé, tout travail mérite salaire, et qu'ils ont pris du temps sur leur pause méridienne.

### **DCM 2021/09 – Aide communale à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat local**

Monsieur le maire précise les modalités de la délibération précédente à savoir 10 % du montant de l'investissement hors-taxes avec un montant maximum plafonné à 7500 €.

Dans le cadre du maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, Monsieur le Maire propose de maintenir la délibération du 23 juin 2002 accordant une prime à la création, à l'installation, au maintien ou à la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service dans la commune.

Il propose également d'en modifier les modalités à savoir : 5 % du montant global de l'investissement HT avec un montant maximum plafonné à 3 500 € et une convention réglera les modalités d'octroi de la prime.

Le Conseil Municipal accepte à 19 voix pour.

Monsieur le maire informe qu'il a eu une demande d'une personne qui souhaite s'installer sur Labeuvrière.

Madame SERGEANT demande quel type de société. Monsieur le maire lui répond que c'est un atelier de couture.

Monsieur le maire donne la parole à Madame BEAUCE.

### **DCM 2021/10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Harmonie Municipale**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au sein de l'Harmonie Municipale et propose donc de désigner les personnes chargées de ce mandat.

Considérant que le Maire est membre d'office, il convient de désigner 2 membres du conseil municipal conformément aux statuts de l'Harmonie Municipale.

Monsieur FONTAINE et Mme SZAJEK se sont portés volontaires et ont été élus à 19 voix pour.

## **DCM 2021/11 – Accord du délibération du SIVOM – Adhésion de la commune d’Hersin Coupigny**

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIVOM a pris une délibération en date du 18 décembre 2020 acceptant l’adhésion de la commune d’Hersin Coupigny.

En application de l’article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur l’acceptation de cette délibération.

Monsieur le Maire propose d’accepter cette délibération.

Le Conseil Municipal accepte à 19 voix pour.

## **DCM 2021/12 – Demande de subvention au titre des Amendes de Police : Signalisation rues Jean Jaurès et Pasteur**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de changement de sens de circulation dans les rues Jean Jaurès et Pasteur ce qui nécessite un achat de panneaux de signalisation supplémentaires pour un montant estimé à 5403.50 € HT correspondant au devis suivant :

- PHILMAT	Achat de panneaux et potence	5403.50 € HT
-----------	------------------------------	--------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le projet qui lui est présenté et sollicite l’aide du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de Police.

18 voix pour

1 abstention : Mme DELELIS

### **Infos diverses**

- Monsieur le maire informe le conseil qu’il reçoit un notaire pour la mise en vente du logement 436, Rue Léon Blum.
- Monsieur le maire va recevoir le maître d’œuvre pour lancer les travaux de rénovation de l’école maternelle.
- un projet de parking rue Léon Blum est en réflexion et s’avère très compliqué car il y a un problème de zonage au niveau du plan local d’urbanisme donc Monsieur le maire recherche d’autres possibilités et fait faire les études.
- Monsieur le maire informe qu’il a reçu un représentant du département ainsi que le commandant de police pour ainsi faire valider le plan de circulation rue Jean-Jaurès et Pasteur.
- une étude est faite également pour la rue Jules Guesde afin de réduire la vitesse pour un moindre coût, sous forme de chicanes.
- une étude est faite également pour réduire la vitesse rue Roger Salengro.

- dès que les conditions météo nous le permettent, il y aura des modifications de priorité des rues de l'égalité et Léon Blum, les balises seront remplacées par des stops et un stop sera implanté en bas de ses rues.

Monsieur le maire est convaincu qu'il faut avoir des contraintes pour avoir du résultat.

- Monsieur DOYENNETTE précise que les coussins berlinois rue de Béthune vont être retirés car ils ne sont pas autorisés et que des ralentisseurs seront mis à leur place.
- Il précise également qu'un petit parking sera créé rue Pasteur. C'est un terrain qui appartient à la SANEF et qui devra être acheté par la commune. Nous avons une autorisation de commencer les travaux ceux-ci ayant du retard car la procédure de vente prend du temps. ENEDIS doit venir protéger les lignes à haute tension qui passent au-dessus pour que les services techniques puissent élaguer les arbres.  
Monsieur le Maire fait remarquer que la lourdeur administrative est importante. Par exemple : lors des fortes pluies d'il y a une quinzaine de jours, l'eau commençait à monter dans la rue verte, une buse située en dessous de la voie ferrée était bouchée. Monsieur DOYENNETTE en a averti les services de la CABBALR qui n'ont pas pu intervenir faute d'autorisation de la SNCF.  
Monsieur le maire précise qu'il vient de se bagarrer avec les services de la CABBALR car il a demandé qu'une écluse rue verte soit complètement fermée pour limiter la montée en charge qui est déjà très importante au bord de la rue verte. Mais l'écluse est complètement vétuste et c'est la CABBALR qui est censée faire l'inspection.
- Révision du plan communal de sauvegarde est en cours. Ce plan est obsolète. Ce plan doit être revu tous les cinq ans.  
Monsieur le maire précise que des sacs de sable ont été achetés et distribués aux riverains. Les services techniques sont prêts à intervenir, les 4 pompes sont prêtes.
- L'état des ateliers techniques s'améliore. Du nouveau matériel sera acheté sur le prochain budget
- Monsieur CATY explique le nouveau fonctionnement du CCAS avec la création d'une commission permanente concernant l'attribution des aides facultatives pour ainsi être plus réactif, répondre le plus rapidement possible aux besoins.  
Les personnes seront reçues par la commission. Les aides ne sont pas reconductibles chaque année. Les aides pourront être données au bénéficiaire en cas de factures impayées.
- Monsieur GREVET informe le conseil municipal que l'école primaire va perdre une classe à la rentrée prochaine. Cela fait trois ans que l'école a de gros effectifs de CM2, à peu près 35 élèves, ses élèves partent en sixième, mais uniquement 20 élèves rentrent en CP. Les élèves seront répartis en double classe.
- Le site Internet de la commune sera démarré début février. Les précédents comptes rendus de conseils municipaux ont été mis en ligne. Monsieur Fontaine qui a réalisé le site précise que le site est vide et que c'est aux agents communaux à l'alimenter.
- Monsieur GREVET précise que le centre de loisirs de février aura bien lieu la 2<sup>ème</sup> semaine et qu'il sera dirigé par une personne stagiaire qui prépare le diplôme, Madame GALLET étant en arrêt maladie. Cette personne a été en stage l'an dernier avec Madame GALLET. Le thème du centre sera « la magie de Disney ».

- Le conseil des jeunes est prévu le week-end prochain.
- My Périshool sera lancé en avril. Les parents pourront commander la cantine, la garderie, le centre de loisirs et payer en ligne. La mairie sera connectée. Ce logiciel évitera les défauts de paiement auprès des services périscolaires car la dette s'élève à près de 3000 €. Les prestations seront payables à l'avance.
- Madame BEAUCE précise qu'il y aura des changements de dates dans les manifestations communales telles que la foire commerciale, le banquet des aînés, celui-ci sera déplacé en septembre. Monsieur le maire souhaite que ces festivités soient réalisées. La foire commerciale sera revisitée, le nom sera changé et elle se fera en même temps que la ducasse. Le marché aux puces sera également maintenu en même temps que la foire, le samedi et en nocturne.  
Le centenaire de l'harmonie qui devait se faire l'an dernier aura lieu le 27 juin.
- Monsieur GREVET informe qu'il a reçu avec Monsieur CATY les éco gardes pour un projet de plantation de 1000 arbres. Si ce projet est accordé, la plantation se fera en septembre. Lors de cette journée de plantation la municipalité organiserait peut-être une fête de la pomme.  
Monsieur GREVET ajoute qu'il a un projet scolaire avec plantation d'une centaine d'arbres plantés par les enfants.
- Monsieur GREVET précise que la demande d'agrément d'un service civique a été envoyée. Pour cette demande d'agrément il faut attribuer une mission au volontaire. Cette mission sera le sport. Le jeune organisera des animations sportives à l'école, au sein de l'association de football, du centre de loisirs et également pour les personnes du 3<sup>ème</sup> âge.
- Monsieur le maire précise également qu'il a pris contact avec la protection juridique pour mettre en contentieux la société Ducrocq TP. Des demandes de réparation ont été faites à plusieurs reprises concernant les malfaçons de la rue Salengro, ses demandes restent sans réponse à ce jour.
- Monsieur le maire informe qu'il a également sollicité la protection juridique concernant l'infraction en urbanisme de Monsieur Lecocq, une procédure pénale étant nécessaire pour régler ce dossier. Ce contact a été pris à des fins d'information.